



CONDITIONS DE VIE
DES ÉTUDIANTS :
MIEUX VIVRE SES ÉTUDES,
UN GAGE DE RÉUSSITE

2012-2017

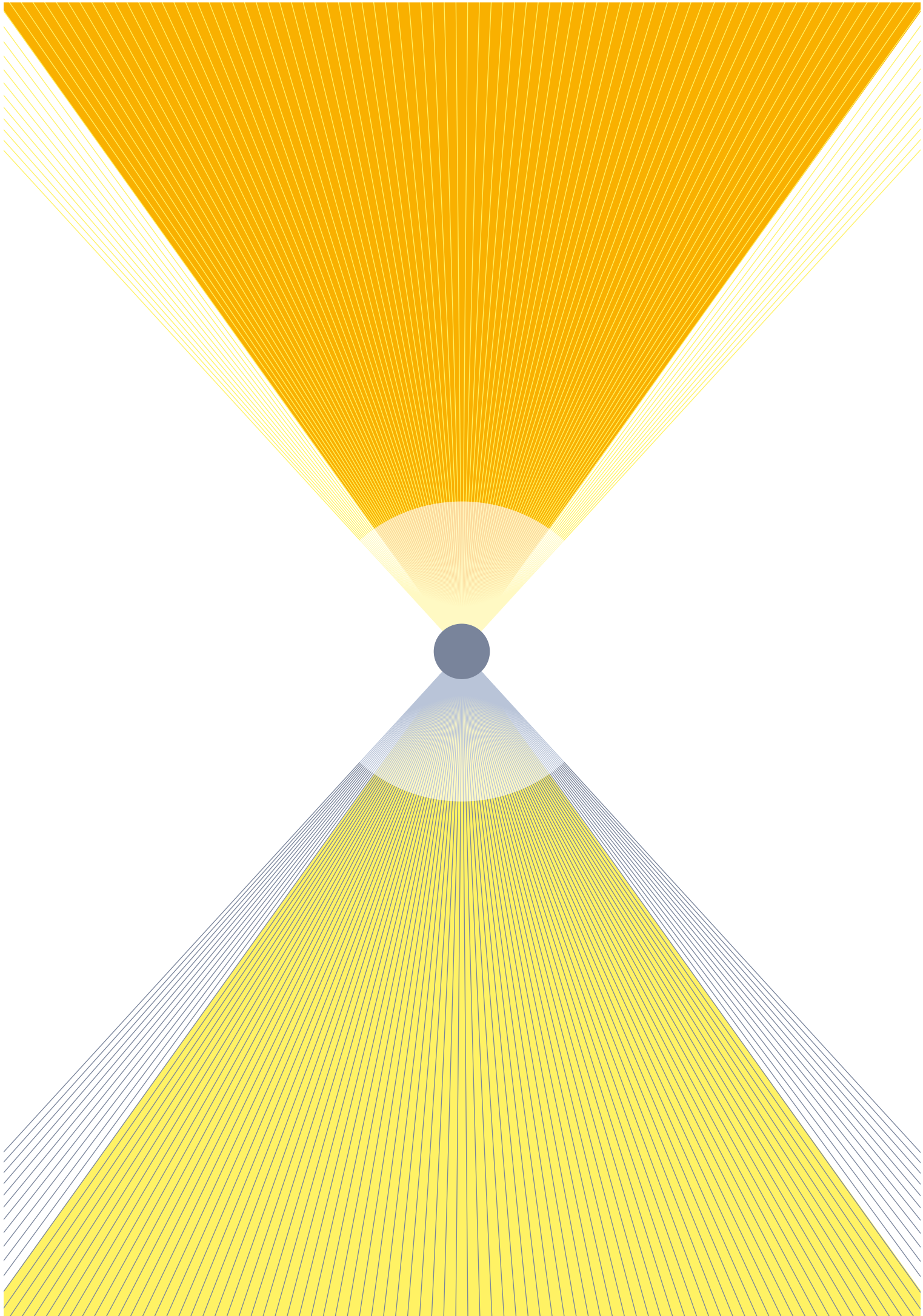
RETOUR SUR LES PRINCIPAUX
AXES D'AMÉLIORATION



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr



SOMMAIRE

UN EFFORT INÉDIT, 5 AXES PRIORITAIRES.....	4
LA REVALORISATION DES AIDES AUX ÉTUDIANTS DEPUIS 2012 : PLUS DE BOURSES, D'UN MONTANT PLUS ÉLEVÉ, AVEC DES FORMALITÉS SIMPLIFIÉES.....	7
L'ACCÈS DES ÉTUDIANTS AU LOGEMENT FACILITÉ.....	12
LES POSSIBILITÉS DE SOINS RENFORCÉES POUR LES ÉTUDIANTS.....	16
AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET AMÉLIORATION DE LEUR ACCOMPAGNEMENT	17
UNE PLUS FORTE MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS	18
LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS AMÉLIORÉES	20
DES STAGES MIEUX RÉMUNÉRÉS ET MIEUX ENCADRÉS	21
DES DROITS NOUVEAUX POUR LES ÉTUDIANTS SALARIÉS	22
FACILITER L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS	23
DE NOUVEAUX PARCOURS DE RÉUSSITE ET D'EXCELLENCE POUR TOUS.....	24
LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION	25
UN PARCOURS ÉTUDIANT SIMPLIFIÉ : DE L'INSCRIPTION À L'OBTENTION DU DIPLÔME.....	26

UN EFFORT INÉDIT, 5 AXES PRIORITAIRES

1

ENGAGEMENT FORT EN FAVEUR DES AIDES ET DES DROITS

BOURSES REVALORISÉES, PLUS D'ÉTUDIANTS BÉNÉFICIAIRES

- Mise en place de la réforme des bourses de 2013 à 2016, au bénéfice des étudiants des milieux modestes aux revenus les plus faibles (échelon 7), des étudiants en situation d'autonomie avérée (2 000 allocations créées) et des étudiants des classes moyennes (échelon Obis).
- Aligement des bourses des étudiants paramédicaux sur celles des autres étudiants en 2017.
- Augmentation du nombre de bénéficiaires : 700 300 étudiants boursiers en 2017, soit 36,8 % des étudiants.

• **260 000** étudiants ont bénéficié d'une augmentation de leur bourse (un boursier sur trois).

• **+ 10,9 %** du nombre de boursiers depuis 2012.

• **550 millions d'euros** consacrés, ces 5 dernières années, aux aides directes aux étudiants dont plus de **445 millions d'euros** pour les bourses sur critères sociaux.



POUVOIR D'ACHAT PRÉSERVÉ

- Indexation des bourses sur l'inflation, gel des droits d'inscription en 2015 et 2016, stabilité en 2016 du prix du ticket de restauration universitaire (3,25 €) et de la cotisation d'assurance maladie des étudiants (215 €) (loi du 10 juillet 2014).
- Création, en 2016, d'une aide à la recherche du premier emploi (ARPE) destinée aux jeunes diplômés d'origine modeste qui entrent sur le marché du travail.



• **30 000** jeunes diplômés bénéficiaires de l'ARPE en 2016.

STAGES MIEUX ENCADRÉS ET MIEUX RÉMUNÉRÉS

- De nouveaux droits pour les stagiaires : limitation de la durée des stages à 6 mois, encadrement du temps de présence, accès aux tickets restaurants, remboursement des frais de transports, autorisations d'absence et de congés...
- Meilleur encadrement (double suivi par un enseignant et par un tuteur au sein de l'organisme d'accueil) et augmentation de la gratification des stages de plus de 2 mois de 90 € (+15 %) depuis 2013 (loi du 10 juillet 2014).



• La gratification des stages de plus de deux mois est aujourd'hui de **523 €** (au lieu de 436 € avant la loi). Cette mesure concerne plus de **600 000 stagiaires**, dont **350 000 étudiants** des universités.

DROITS NOUVEAUX POUR LES ÉTUDIANTS SALARIÉS

- Mise en place de la prime d'activité, depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les étudiants qui travaillent pour une rémunération au moins égale à 0,8 Smic.
- Droit à un crédit congé formation pour préparer les examens (loi du 6 août 2015).



• **100 000** étudiants salariés bénéficiaires de la nouvelle prime d'activité en 2016.

2

PLUS DE LOGEMENTS, PLUS ACCESSIBLES

- Création de **42 600 logements étudiants** entre 2013 et fin 2017 grâce au Plan 40 000.
- Mise en place, en 2016, de la caution locative étudiante (Clé), frais d'agence limités à 15 € / m², encadrement des loyers.



• **42 600** nouveaux logements étudiants livrés fin 2017.

• **+ de 10 300** étudiants bénéficiaires de la Clé en 2015-2016.



3

DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

➔ UN PORTAIL UNIQUE POUR LA VIE ÉTUDIANTE

- Nouveau portail numérique unique de la vie étudiante etudiant.gouv.fr.
- Dépôt du dossier social étudiant (DSE) facilité, harmonisation des calendriers des démarches APB et du DSE.



• **20 000 visiteurs/jour, soit 420 000 visiteurs/mois** sur le portail de la vie étudiante.

➔ ACCÈS RAPIDE ET FACILE AUX SOINS

- **Création de 5 nouveaux centres de santé universitaires depuis 2012** et extension de la possibilité de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) aux étudiants isolés en situation précaire (2014).
- **Simplification de l'affiliation et des changements de régime.** Début de l'affiliation avancé au 1^{er} septembre, afin d'éviter toute rupture. Amélioration des conditions de couverture sociale en cas de changement de situation, garantissant le droit à la prise en charge.



• **24 centres de santé universitaires, dont 5 nouveaux créés depuis 2012.**

➔ MEILLEUR ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

- **Mise en place de 26 guichets uniques d'accueil** des étudiants étrangers dans les universités
- **Instruction des demandes de cartes de séjour "étudiant" par le préfet du département** où se situe l'établissement d'enseignement supérieur.
- **Création d'une carte de séjour "étudiant" pluriannuelle par cycle d'étude**, d'une carte de séjour pluriannuelle "passeport talent", d'un visa de circulation de 5 ans et procédure accélérée d'instruction de la demande de visa long séjour étudiant (loi du 7 mars 2016).



• **300 000 étudiants étrangers** poursuivent chaque année leurs études en France.

• **La France, 4^e pays le plus attractif** pour les étudiants étrangers.

4

RÉELLE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

- Possibilité pour tout étudiant en situation de handicap qui en fait la demande de bénéficier d'un **plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap** comportant des aides humaines, techniques ou des aménagements de parcours.
- **Adoption par 30 universités, fin 2016, d'un schéma directeur handicap**, contre 17 en 2015 et 5 en 2014.



• **23 257 étudiants en situation de handicap** dans les universités en 2016.

• **+15 %** sont accueillis chaque année dans les universités depuis 2012.

• **1,23 %** de la population étudiante en 2016 (1,4 % à l'université).



5

INCITATION À LA MOBILITÉ, ENGAGEMENT VALORISÉ

➔ PROGRESSION DE LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

- Sous l'impulsion de la France, **hausse de 40 % du budget d'Erasmus+** par rapport à 2007-2013. Son montant : 16 milliards d'euros au niveau européen. Bénéficiaires du programme : 4 millions de personnes en Europe entre 2014 et 2020.

• **75 435 étudiants français** sont en mobilité d'études à l'étranger en 2013, dont 36 757 étudiants Erasmus+.

• La France est au **6^e rang mondial** en terme de mobilité de ses étudiants en 2015.

• La France passe en 2015 du rang de 2^e à celui de **1^{er}** pays d'envoi dans le cadre du programme Erasmus+ avec 39 985 mobilités.



➔ ENGAGEMENT ÉTUDIANT INCITÉ ET VALORISÉ

- Possibilité pour les étudiants d'effectuer une **césure** de 6 mois à un an tout en conservant leur statut d'étudiant (circulaire du 23 juillet 2015).

• **Validation des compétences acquises** dans le cadre de leur engagement.



Afin de faciliter les conditions de vie des étudiants et étudiantes, nombre de mesures ont été prises par l'État depuis 2012 concernant leurs ressources, leur logement, leur santé, leur parcours universitaire puis leur début dans la vie professionnelle. Elles sont détaillées ci-dessous.

Mais ces mesures améliorent d'autant plus la vie quotidienne des intéressés qu'elles s'inscrivent dans une approche globale de vie de campus pensée en fonction des attentes des étudiants. Les études d'ailleurs le montrent : la socialisation sur les campus renforce la réussite des étudiants, notamment les moins favorisés. Et cette démarche de politique de site se retrouve désormais dans toutes les politiques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR).

C'est à ce titre que la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013 a instauré l'obligation faite conjointement aux regroupements territoriaux d'établissements et aux CROUS, en lien avec les collectivités territoriales, d'adopter un projet territorial d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale. Adaptés aux spécificités de chaque territoire, ces schémas fondés sur des diagnostics précis, conduisent les acteurs de la vie étudiante à travailler étroitement ensemble. Et des expérimentations de trois ans sont déjà menées pour densifier cette vie de campus dans six territoires : Amiens, Avignon, Besançon, Brest, Créteil et Nice.

Autant d'évolutions législatives, de modifications réglementaires, de volontés conjointes nationales et locales qui représentent un effort inédit autour de cinq axes prioritaires.

LA REVALORISATION DES AIDES AUX ÉTUDIANTS DEPUIS 2012 : PLUS DE BOURSES, D'UN MONTANT PLUS ÉLEVÉ, AVEC DES FORMALITÉS SIMPLIFIÉES

UNE RÉFORME DES BOURSES AU SERVICE DE LA RÉUSSITE ET DE L'AUTONOMIE DES ÉTUDIANTS



700 303
étudiants boursiers
en 2016-2017,
soit **36,8 %**
des étudiants

Une hausse de
+10,9 %
du nombre de boursiers
depuis la rentrée 2012

260 000
étudiants ont bénéficié
d'une augmentation
de leur bourse

+ 550 M€
d'augmentation
du budget des aides
directes aux étudiants
depuis 2012

Dans le cadre de l'engagement du Président de la République en faveur de la jeunesse, une ambitieuse réforme des bourses étudiantes a été engagée en 2013 et poursuivie jusqu'en 2016.

Cette réforme poursuit un double objectif : améliorer les conditions de vie des étudiants, notamment de ceux contraints de travailler à côté de leurs études dans des conditions défavorables à leur réussite, et aider un plus grand nombre d'étudiants à construire leur parcours de manière autonome.

Près de 260 000 étudiants ont bénéficié d'une augmentation de leur bourse dans le cadre de cette réforme, soit plus d'un boursier sur trois :

- 212 000 étudiants issus des classes moyennes (dont les revenus des parents sont inférieurs à 33 000 € par an) ont bénéficié de la nouvelle bourse de 1009 € annuels ("échelon 0bis") créée à la rentrée 2013 et étendue à de nouveaux étudiants lors des rentrées 2014 et 2016. Ces étudiants bénéficiaient auparavant de l'exonération de droits d'inscription et de cotisation de sécurité sociale, mais ne percevaient aucune bourse.
- 46 000 étudiants parmi les plus modestes (dont les revenus des parents sont inférieurs à 7 540 € / an) ont vu leur bourse revalorisée de 15 % (+ 800 € annuels) à compter de la rentrée 2013 (création d'un nouvel "échelon 7").

- 2 000 allocations d'un montant annuel compris entre 4 000 € et 5 500 € ont été créées pour les étudiants en situation d'autonomie avérée, portant à 8 000 ce contingent d'aides versées indépendamment des revenus des parents.

Le financement de ces mesures nouvelles a représenté un investissement de l'État de 216 M€ de 2013 à 2017 en faveur des aides directes aux étudiants.

Ces mesures nouvelles viennent en complément du financement du 10^e mois de bourse, dégagé dès la rentrée 2012.

En aidant les étudiants issus de classes moyennes, particulièrement concernés par le cumul emploi-études, ainsi que les étudiants des milieux modestes aux revenus les plus faibles, cette réforme a clairement donné la priorité aux étudiants les plus fragiles, afin d'améliorer la réussite dans leur parcours de formation. Désormais, tous les échelons de bourse sont rémunérateurs.

À l'issue de cette réforme, on compte désormais 700 303 étudiants boursiers en 2016-2017, ce qui porte le taux de boursiers à 36,8 %, soit + 10,9 % en quatre ans.

Évolution des effectifs de boursiers par échelon de 2011-2012 à 2016-2017

Année universitaire	échelon 0	échelon 0 bis	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	Total
2016-2017		212 037	104 229	54 567	54 380	51 344	93 771	84 003	45 960	700 303
2015-2016	24 971	178 928	104 211	54 372	54 780	51 899	93 234	82 616	43 509	685 520
2014-2015	22 805	152 718	104 129	54 940	55 394	52 630	96 013	82 135	39 853	660 617
2013-2014	97 424	54 573	105 260	56 065	55 717	54 030	100 277	84 480	37 834	645 660
2012-2013	139 046		105 517	55 631	56 495	54 462	101 600	119 399		632 150
2011-2012	131 363		103 953	55 964	55 402	55 422	100 784	117 024		617 912

Source : AGLAE

LE POUVOIR D'ACHAT DE TOUS LES ÉTUDIANTS PRÉSERVÉ

Depuis 2012, le pouvoir d'achat des 700 300 boursiers a été préservé par l'**indexation des bourses sur l'inflation** (évolution supérieure ou égale à l'inflation constatée) : + 2,1% à la rentrée 2012, + 0,8 % à la rentrée 2013, +0,7 % à la rentrée 2014, + 0,1 % à la rentrée 2015, et + 0,1% à la rentrée 2016.

Évolution du montant des bourses sur critères sociaux par échelon 2011-2012 à 2016-2017

Année universitaire	échelon 0 bis	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7
2011-2012		1 606 €	2 419 €	3 100 €	3 779 €	4 339 €	4 600 €	
2012-2013		1 640 €	2 470 €	3 165 €	3 858 €	4 430 €	4 697 €	
2013-2014	1 000 €	1 653 €	2 490 €	3 190 €	3 889 €	4 465 €	4 735 €	5 500 €
2014-2015	1 007 €	1 665 €	2 507 €	3 212 €	3 916 €	4 496 €	4 768 €	5 539 €
2015-2016	1 008 €	1 667 €	2 510 €	3 215 €	3 920 €	4 500 €	4 773 €	5 545 €
2016-2017	1 009 €	1 669 €	2 4513 €	3 218 €	3 924 €	4 505 €	4 778 €	5 551 €

Pour la première fois à la rentrée 2015, **le Gouvernement a décidé de geler la hausse des droits d'inscription** pour les diplômes nationaux délivrés dans les établissements publics d'enseignement supérieur pour la prochaine rentrée universitaire, dont s'acquittent tous les étudiants non-boursiers, afin de préserver leur pouvoir d'achat. Cette décision inédite a été reconduite à la rentrée 2016.

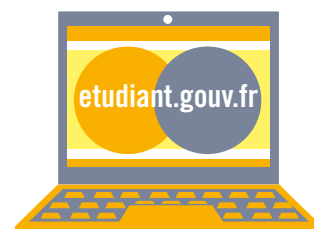
Évolution des droits d'inscription licence, master, doctorat, diplôme d'ingénieur des écoles relevant du MENESR de 2012-2013 à 2016-2017

	Licence		Master		Doctorat		Diplôme d'ingénieur		Augmentation globale pondérée par année
	Montant des droits d'inscription	Augmentation pondérée	Montant des droits d'inscription	Augmentation pondérée	Montant des droits d'inscription	Augmentation pondérée	Montant des droits d'inscription	Augmentation pondérée	
2012-2013	181 €	2,3 %	250 €	2 %	380 €	2,2 %	596 €	2,1 %	2 %
2013-2014	183 €	1,1 %	254 €	1,6 %	388 €	2,1 %	606 €	1,7 %	2 %
2014-2015	184 €	0,6 %	256 €	0,8 %	391 €	0,7 %	610 €	0,7 %	1 %
2015-2016	184 €	0 %	256 €	0 %	391 €	0 %	610 €	0 %	1 %
2016-2017	184 €	0 %	256 €	0 %	391 €	0 %	610 €	0 %	0 %

Pour la première fois à la rentrée 2016, le **Gouvernement a décidé de maintenir le prix du ticket de restauration universitaire (ticket RU) à 3,25 €**. Depuis 2010, une augmentation de 5 centimes avait été observée chaque année.

Le montant de la cotisation d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2016-2017 est resté stable à 215 €. C'est la première fois que le montant de la cotisation d'assurance maladie est gelé d'une année universitaire sur l'autre : il avait progressé de + 2 € en 2015 et 2014, de + 4 € en 2013 et de + 4 € en 2012.

DES DÉMARCHES ÉTUDIANTES SIMPLIFIÉES



Création d'un **nouveau portail numérique unique de la vie étudiante à l'adresse "etudiant.gouv.fr"**. Le portail de la vie étudiante est l'outil principal de simplification des démarches des étudiants et de l'accès à leurs droits. Il permet aux étudiants d'accéder à l'ensemble des informations nécessaires pour l'entrée dans l'enseignement supérieur et tout au long de leur parcours d'étudiant et de réaliser certaines démarches administratives en ligne. Lancé le 18 janvier 2016, il reçoit 20 000 visiteurs/jour, soit 420 000 visiteurs/mois.

Les formalités de dépôt du dossier social étudiant (DSE) ont été simplifiées avec :

- La mise en place au 1^{er} janvier 2017 d'**une dématérialisation des demandes de bourses**, grâce à la dématérialisation de l'avis fiscal, nécessaire pour le calcul des droits à bourse sur critère social, qui devait jusqu'à présent être envoyé par courrier à l'appui de la demande de l'étudiant.
- **une harmonisation dès 2016 des calendriers des démarches APB et du DSE**, afin de faire coïncider la date limite de dépôt initial avec la fin de la phase d'émission et de classement des vœux d'APB (31 mai).
- **un nouveau calendrier de dépôt des "demandes tardives" de bourse** qui permet notamment le dépôt de la demande une fois effectuée l'inscription définitive à l'université (jusqu'au 31 décembre), afin de réduire le renoncement au droit à bourse des étudiants s'inscrivant tardivement.

Ces mesures ont notamment permis d'améliorer les délais de paiement des bourses par les CROUS. Elles contribuent à renforcer l'accès aux droits. Désormais, tous les étudiants boursiers qui ont rendu un dossier complet avant la fin du mois d'août perçoivent leur première mensualité de bourse dès les premiers jours de septembre.

Évolution du taux de mise en paiement des bourses début septembre entre 2011-2012 et 2016 et 2017

Année universitaire	Taux de paiement des BCS au 30 septembre
2011-2012	69,4 %
2012-2013	68,8 %
2013-2014	71 %
2014-2015	73,2 %
2015-2016	74,3 %
2016-2017	74,9 %

Source : AGLAE / CNOUS

Depuis 2014, les demandes d'aide au logement sont entièrement dématérialisées pour les étudiants sur le site de la CAF.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLÔMÉS MIEUX ACCOMPAGNÉE



Afin d'accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle qui sépare la sortie des études et l'accès au premier emploi, une **"aide à la recherche du premier emploi" (ARPE)** destinée aux jeunes diplômés d'origine modeste qui entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité a été créée à la rentrée 2016.

L'ARPE est versée chaque mois pendant 4 mois aux jeunes diplômés, du CAP au master, qui ont préparé leur diplôme par la voie scolaire, universitaire ou par la voie de l'apprentissage, et qui bénéficiaient d'une bourse d'enseignement au cours de la dernière année de préparation du diplôme.

Elle est d'un montant de 200 € mensuels pour les jeunes diplômés de CAP et de baccalauréats professionnels, et d'un montant équivalent à la bourse étudiante (de 100 à 550 € mensuels) pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

En 2016, plus de 30 000 jeunes diplômés ont bénéficié de l'ARPE.

- **24 741 jeunes diplômés de l'enseignement supérieur**, par la voie universitaire ou l'apprentissage.
- **5 541 jeunes diplômés du CAP au baccalauréat**, par la voie scolaire ou l'apprentissage.

Sur les cinq dernières années, ce sont ainsi 550 M€ qui ont été consacrés aux aides directes aux étudiants dont plus de 445 M€ au titre des bourses sur critères sociaux, soit 80 % de moyens supplémentaires par rapport à la totalité de ce qui avait été investi entre 2007 et 2012.

Évolution des crédits du programme 231 du MENESR de 2012 à 2017

Montants inscrits aux PAP (en M€)	P 231	dont aides directes
2012	2 171,15	1 729,62
2013	2 312,20	1 868,57
2014	2 446,16	2 016,40
2015	2 505,52	2 048,94
2016	2 541,64	2 087,69
2017	2 691,37	2 230,59



LES BOURSES DES ÉTUDIANTS PARAMÉDICAUX ALIGNÉES SUR CELLES DES AUTRES ÉTUDIANTS

Dans le cadre de la Grande conférence de santé (GCS)¹, le Gouvernement a décidé que les bourses des étudiants inscrits en formations paramédicales, notamment les infirmiers, et en formation de sages-femmes, jusque-là variables selon les régions, seront alignées sur celles des autres étudiants à partir de 2017. Le décret n°2016-1901 publié le 29 décembre 2016 prévoit à la fois une harmonisation du montant de ces bourses et de leurs critères d'éligibilité ainsi qu'un alignement sur ceux en vigueur dans le reste de l'enseignement supérieur.

Cette mesure d'harmonisation permet de revaloriser le barème minimal des aides actuellement en vigueur et d'en élargir l'assiette des bénéficiaires potentiels.

Ces dispositions entreront progressivement en vigueur à compter de l'année 2017 en fonction de la date de rentrée propre à chaque formation. Sont concernés à la fois les élèves et étudiants qui effectuent une rentrée en première année de formation et ceux qui changent d'année d'études.

Calendrier de mise en œuvre du décret pour les formations de niveau I, II et III :

- **Janvier 2017** : infirmiers de puériculture
- **Février 2017** : infirmiers en soins généraux
- **Avril 2017** : infirmiers de bloc opératoire
- **Septembre 2017** : sages-femmes, infirmiers en soins généraux, infirmiers de puériculture, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, cadres de santé
- **Octobre 2017** : infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers de puériculture, psychomotriciens
- **Novembre et décembre 2017** : infirmiers de puériculture.

¹ • Mesure 5 : "renforcer les prestations sociales des étudiants des formations paramédicales"

L'ACCÈS DES ÉTUDIANTS AU LOGEMENT FACILITÉ

42 600
nouveaux logements
étudiants livrés d'ici au
31 décembre 2017

10 300
étudiants bénéficiaires
de la caution locative
étudiante en
2015-2016

LA CONSTRUCTION DE 42 600 NOUVEAUX LOGEMENTS ÉTUDIANTS D'ICI AU 31 DÉCEMBRE 2017

Lancé en mai 2013 conformément à l'engagement du Président de la République, le **"Plan 40 000" vise à créer 40 000 logements sociaux étudiants d'ici la fin de l'année 2017 :**

- **26 840 nouveaux logements sociaux étudiants ont été livrés au 31 décembre 2016** (soit 67 % de l'objectif du "Plan 40 000"). 48 % de ces nouveaux logements étudiants ont été confiés en gestion aux CROUS. La livraison de 15 767 nouveaux logements est d'ores et déjà programmée sur l'année 2017, permettant ainsi de **créer 42 607 places nouvelles d'ici au 31 décembre 2017.**
- Grâce à une mission de suivi et un pilotage national, à la mobilisation dans chaque région du préfet et des recteurs (création d'une instance de consultation territoriale), et à des simplifications législatives et réglementaires (visant notamment à alléger les coûts de construction), les objectifs du **"Plan 40 000"** sont tenus.
- Depuis 2013 plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont facilité la construction et la gestion de résidences universitaires qui bénéficient désormais d'un régime dérogatoire au droit commun des logements sociaux adapté aux besoins des étudiants et des jeunes en formation :
 - Une définition des résidences universitaires a été inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (article L. 631-12) pour les différencier des logements familiaux.
 - Un assouplissement des dispositions relatives aux aires de stationnement (ordonnance n°2013-889 du 3 octobre 2013) et à l'accessibilité des résidences pour étudiants aux personnes handicapées (décret n°2014-337 et arrêté du 24 mars 2014) a été réalisé.
 - La loi n°2017-86 du 27-1-2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (art 123), donne la possibilité aux bailleurs sociaux de construire, acquérir et gérer des résidences universitaires dans les nouvelles conditions définies dans le code de la construction. Elle donne la possibilité aux bailleurs sociaux de confier la gestion de ces résidences universitaires à des associations dont l'objet est de favoriser le logement des étudiants et de gérer des résidences universitaires. La loi autorise également la récupération des charges locatives sous la forme d'un forfait. Elle a encore prévu que les résidences universitaires à caractère social existantes peuvent, après agrément par l'administration, bénéficier du nouveau statut. Cette loi propose enfin l'expérimentation d'un dispositif autorisant de manière dérogatoire le gestionnaire d'une résidence universitaire qui n'est pas totalement occupée après le 31 décembre de chaque année, à louer les locaux inoccupés, pour des séjours d'une durée inférieure à trois mois s'achevant au plus tard le 1^{er} septembre, à des publics reconnus prioritaires par l'État au sens du droit au logement opposable. Lorsque ces logements sont libérés, ils sont prioritairement proposés aux étudiants et autres bénéficiaires prévus.

- Non seulement les objectifs du "Plan 40 000" de construction de logements sociaux étudiants (+ 40 000 en 5 ans) sont plus ambitieux que ceux portés entre 2004 et 2012 (+ 50 000 logement sur 8 ans), mais ces objectifs sont respectés et le rythme annuel de construction des logements sociaux étudiants est plus soutenu depuis 2013 : seuls 2 500 logements confiés en gestion aux CROUS ont été créés chaque année entre 2004 et 2012 au lieu des 5 000 prévus, alors que 6 700 logements sociaux étudiants ont été construits par an depuis 2013, dont 3 800 logements par an confiés en gestion aux CROUS.

Logements construits et confiés en gestion aux CROUS (Plans Anciaux I et II 2004-2012)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Réalisés	946	1 961	1 630	1 019	3 715	2 395	3 007	4 000	3 800	22 473

Logements construits dans le cadre du Plan 40 000, dont logements en gestion aux CROUS (2013-2017)

	2013	2014	2015	2016	2017 (prévisions)	TOTAL
Réalisés	6 388	5 267	8 911	6 274	15 767	42 607
CROUS	4 212	1 858	3 811			

Concernant le financement du "Plan 40 000" :

- Ces opérations bénéficient des prêts aidés de l'État (PLS et PLUS notamment, mais aussi de crédits inscrits dans le CPER, les collectivités territoriales et les universités pouvant apporter leur concours sur le foncier ou sur le financement des opérations.
- Par ailleurs, la subvention pour charges de service public du CNOUS a été majorée de 20 M€ au titre du logement étudiant dès la loi de finances 2013, pour compléter le montage financier d'opérations jugées prioritaires ou accompagner les CROUS et les universités lorsqu'ils assurent la maîtrise d'ouvrage.
- D'autres moyens ont également été mobilisés pour atteindre l'objectif des 40 000 : la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement social, l'achèvement des CPER 2007-2014 et la nouvelle génération de CPER 2015-2020 qui a inscrit le logement étudiant dans ses priorités.



DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ÉTUDIANTS SIMPLIFIÉES

Le décret n°2016-1020 du 26 juillet 2016 harmonise les critères et les modalités d'attribution des logements des différents parcs (logements CROUS, bailleurs sociaux) et permet aux étudiants d'être représentés dans les instances compétentes.

Il vise à donner la priorité aux étudiants modestes et aux critères sociaux dans l'attribution des logements (sont désormais pris en compte la qualité de boursier de l'étudiant, la composition de la famille, les liens que l'étudiant garde avec ses parents, les revenus de l'étudiant et ceux de ses parents, l'éloignement du lieu d'études du domicile familial), afin d'augmenter le taux de satisfaction des demandes de logements à caractère social des étudiants qui en ont besoin.

UNE AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ : LA CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE (CLÉ)



Généralisée à la rentrée 2014, la caution locative étudiante (Clé) permet aux étudiants dépourvus de garants personnels d'accéder plus facilement à un logement. Plus de 10 300 étudiants en bénéficient.

47 % des étudiants sont en location ou colocation, et 16 % des étudiants indiquent avoir eu des difficultés à trouver un logement sans garant.

Avec la création du droit universel à la garantie locative à la rentrée 2017, 300 000 jeunes pourront bénéficier d'une garantie locative.

LES FRAIS D'AGENCE LIMITÉS

En application de la loi ALUR, le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 encadre les frais d'agence, limités désormais à 15 € par m², dont s'acquittaient notamment les étudiants se logeant dans le parc locatif privé. Ces frais pouvaient parfois représenter jusqu'à un mois de loyer. Dans les plus grandes agglomérations, ils ont été divisés jusqu'à 2 depuis septembre 2015.

LES LOYERS ENCADRÉS

L'encadrement des loyers, notamment à Paris, bénéficie tout particulièrement aux étudiants.

Dès l'été 2012, le plafonnement de la hausse des loyers à la relocation dans les 38 agglomérations françaises où ils sont les plus élevés a été instauré. Cette politique a porté ses fruits : les locataires ont par exemple gagné en pouvoir d'achat en 2015 (1,1 % par rapport à 2014) et au début 2016. La tendance touche toute la France : - 3,9 % à Marseille, - 3,3 % à Lyon ou - 1,3 % à Paris.

L'expérimentation de l'encadrement de tous les loyers rendue possible par la loi ALUR a été engagée à Paris, et ouverte aux villes qui le souhaitent (Lille par exemple), où ont été agréés des observatoires des loyers. Les loyers au mètre carré pour des biens équivalents et situés dans le même quartier ne peuvent y excéder le loyer de référence majoré de 20 % au maximum. À Paris, l'arrêté préfectoral est en vigueur depuis le 1^{er} août 2015 et fixe ainsi le loyer de référence. Lille a été la deuxième grande métropole française à mettre en œuvre l'encadrement des loyers, au 1^{er} février 2017. Des travaux sont aussi en cours avec d'autres territoires comme l'Île-de-France où les données doivent être complétées pour élargir le bénéfice de l'encadrement en petite couronne.



LES POSSIBILITÉS DE SOINS RENFORCÉES POUR LES ÉTUDIANTS



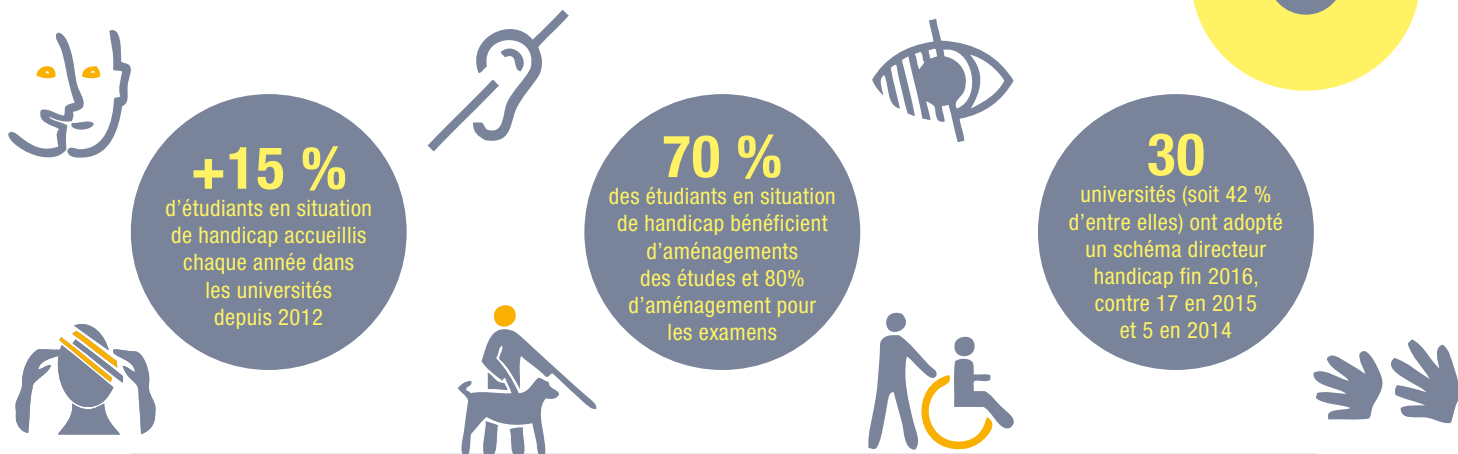
24
centres de santé universitaires,
dont 5 nouveaux créés depuis 2012



- **Création de 5 nouveaux centres de santé universitaires depuis 2012** (Angers, Nice, Montpellier, Paris Descartes, et prochainement Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines) : 24 services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPS) sont actuellement constitués en centres de santé.

Leur développement se poursuit : 5 nouveaux services de santé universitaire sont engagés dans cette voie et devraient devenir centres de santé dans le courant de l'année universitaire 2017. L'objectif à terme est de permettre, à tout étudiant, un accès rapide et polyvalent aux soins.
- **L'extension de la possibilité de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) aux étudiants isolés en situation précaire** a été décidée dans le cadre du PLFSS pour 2014. La CMU-C permet aux personnes aux faibles revenus de recevoir des soins gratuits. Elle était jusqu'alors attribuée aux jeunes de 25 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents : les étudiants en situation d'isolement ou de rupture familiale peuvent désormais bénéficier de la CMU-C, quelle que soit la situation financière de leurs parents.
- **Le début de l'affiliation des étudiants à la sécurité sociale a été avancé au 1^{er} septembre** (date de rentrée usuelle depuis la semestrialisation des enseignements universitaires) au lieu du 1^{er} octobre (date traditionnelle de rentrée jusqu'à il y a une dizaine d'années), afin d'éviter toute rupture de remboursement (article R.381-15 du code de la sécurité sociale, issu du décret du 30 décembre 2015).
- **Les conditions de couverture sociale des étudiants ont été améliorées en cas de changement de situation**, dans le cadre de la mise en place de la protection universelle maladie (PUMA) prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, garantissant pour toute personne qui travaille ou réside en France un droit à la prise en charge de ses frais de santé tout au long de la vie. Ainsi, lors de son entrée dans l'enseignement supérieur, un jeune reste couvert par le régime de sécurité sociale de ses parents tant qu'il n'est pas pris en charge par le régime étudiant. Inversement, lors de son insertion professionnelle, il reste pris en charge à la fin de ses études par le régime étudiant tant qu'il n'est pas formellement pris en charge par un autre régime (général, spécial des fonctionnaires, indépendants).

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET AMÉLIORATION DE LEUR ACCOMPAGNEMENT



- ⊙ **23 257 étudiants en situation de handicap ont été accueillis dans les universités en 2016.** La progression de leur effectif a été de près de 15 % en moyenne chaque année depuis 2012. En 2016, ils représentent 1,23 % de la population étudiante et 1,4 % des étudiants en université.
- ⊙ **L'accès à l'enseignement supérieur des étudiants en situation de handicap est aujourd'hui une réalité :** les bacheliers en situation de handicap poursuivent leur parcours dans l'enseignement supérieur au même titre que les autres étudiants. Si les choix d'orientation restent encore fonction du handicap, ils se diversifient progressivement : les étudiants en situation de handicap restent surreprésentés dans les filières lettres, sciences humaines et sociales, alors que leur représentation est aujourd'hui similaire à celle de la population générale dans les filières sciences (biologie, chimie, mathématiques, informatique) au sein desquelles ils étaient précédemment sous-représentés.
- ⊙ **La mise en place des missions handicap dans les universités permet aujourd'hui à tout étudiant en situation de handicap qui en fait la demande de bénéficier d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH)** pouvant comporter des aides humaines, des aides techniques ou encore des aménagements de parcours. Ils sont aujourd'hui plus de 70 % à bénéficier d'aménagements pour le suivi des études et 80 % pour la passation des épreuves d'examen. Par ailleurs, la répartition des étudiants en situation de handicap entre licence, master et doctorat se rapproche de celle de la population étudiante globale, traduisant ainsi l'efficacité des actions engagées pour assurer l'égalité de poursuite d'études des personnes en situation de handicap.
- ⊙ **Les universités se sont également engagées dans la mise en œuvre de schémas directeurs pluriannuels du handicap** qui doivent veiller, notamment, à consolider les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap vers l'insertion professionnelle, mais aussi à développer une véritable politique transversale du handicap dans l'établissement. Les principes de ces schémas directeurs ont été inscrits dans les articles L712-6-1 et L712-3 du code de l'éducation. Fin 2016, 30 universités (42 % d'entre elles) ont adopté un schéma directeur handicap, contre 17 en 2015 et 5 en 2014. En outre, le nombre d'universités qui déclarent être en cours de formalisation pour adoption au cours de l'année 2017 est en augmentation.
- ⊙ La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche a précisé que les regroupements territoriaux d'établissements ont la responsabilité d'élaborer un **"projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire"**. Leur référentiel d'élaboration comprend un volet sur la prise en compte des besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap afin de renforcer la prise en compte de leurs besoins spécifiques et leur permettre une pleine participation à la vie de campus.

UNE PLUS FORTE MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS



La France au
5^e
rang mondial en terme de
mobilité de ses étudiants
en 2013



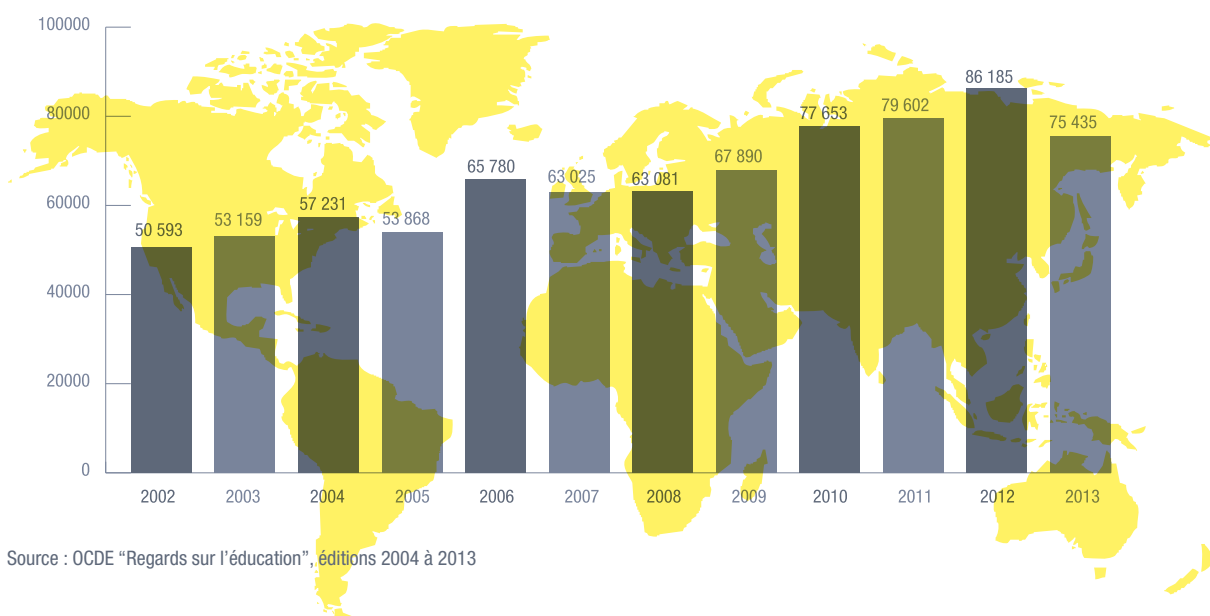
La France,
4^e
pays le plus attractif
pour les étudiants
étrangers



- La France a accueilli **228 639 étudiants en 2013**, ce qui la place au 4^e rang en terme d'attractivité, derrière l'Australie et juste avant l'Allemagne.
- 75 435 des étudiants français sont partis en mobilité en 2013.** Après avoir nettement marqué le pas entre 2003 et 2008, la France est passée du 6^e au 5^e rang mondial en terme de mobilité de ses étudiants en 2013 (représentant 2,1 % de la mobilité étudiante mondiale à cette date). Notre pays partage le 5^e rang mondial avec l'Arabie Saoudite (derrière des pays disposant pour la plupart d'un grand nombre d'étudiants, tels la Chine, l'Inde, la Corée du Sud) mais également derrière l'Allemagne (119 000), les États-Unis occupant la 7^e place.

Ce nombre est proche de la moyenne des pays de l'OCDE. Le graphique ci-dessous montre une forte augmentation sur les 12 dernières années. La nette diminution de 2012 à 2013 est imputable au changement de concept qui s'est imposé à partir de 2013 (étudiants en mobilité internationale au lieu des étudiants de nationalité étrangère).

Évolution de la mobilité sortante



Source : OCDE "Regards sur l'éducation", éditions 2004 à 2013

Six pays – la Belgique, le Royaume-Uni, le Canada, la Suisse, les États-Unis et l’Allemagne – accueillent ensemble en 2013 plus de **59 000 étudiants français**, soit près de 78 % des **75 435 étudiants en mobilité**.

🕒 **Sous l’impulsion de la France, le budget du programme de mobilité européen en faveur de l’éducation, de la formation, de la jeunesse et des sports 2014-2020 “Erasmus+” a été substantiellement augmenté.** Ce programme est doté d’un budget de 16 milliards d’euros, soit une progression d’environ 40 % par rapport à 2007-2013. Cet effort permettra d’augmenter considérablement le nombre des bénéficiaires : près de 4 millions de personnes bénéficieront des aides européennes à la mobilité dans les sept prochaines années, soit presque le double du nombre actuel.

En 2014, plus de 38 600 étudiants et 3 000 personnels et enseignants de l’enseignement supérieur ont réalisé une mobilité grâce au programme **Erasmus+**. Ils étaient 39 985 étudiants français à partir en 2015 et autant en 2016, ainsi que 4 000 personnels et enseignants en 2015 comme en 2016.

Au total, entre 2014, date de démarrage du programme **Erasmus+**, et 2020, près de 600 000 bénéficiaires, tous publics confondus du programme, devraient avoir été financés pour un séjour d’étude, de stage, ou d’observation en Europe ; parmi eux 370 000 étudiants et 40 000 personnels et enseignants de l’enseignement supérieur¹.

En 2014-2015, la France est le 4^e pays le plus attractif pour les étudiants **Erasmus+** (29 558 entrants) après l’Espagne (42 537), l’Allemagne (32 871), et la Grande-Bretagne (30 183)².



¹ • Source : Agence Erasmus+ France/Education Formation

² • Source : Commission européenne - <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/anniversary/resources>

LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS AMÉLIORÉES

26
guichets uniques
d'accueil des étudiants
étrangers mis en place
dans les universités



1 200
masters en anglais
proposés dans
les universités



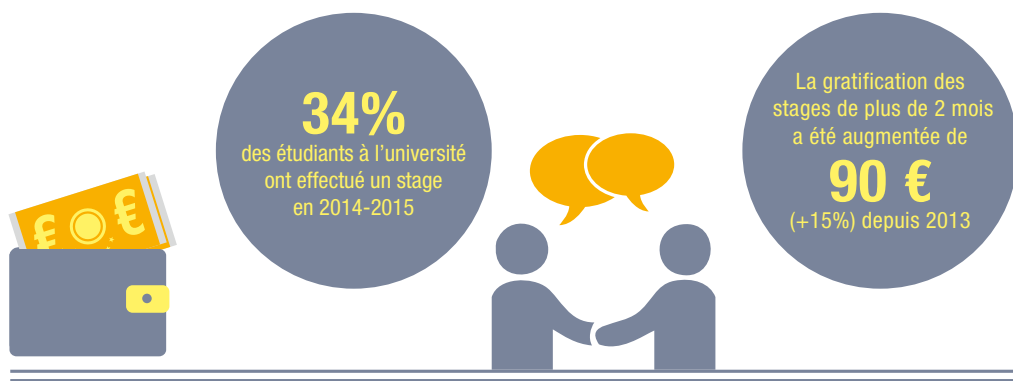
DES MESURES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ UNIVERSITAIRE DE LA FRANCE

- **300 000 étudiants étrangers** poursuivent chaque année leurs études en France, ce qui place notre pays au 4^e rang mondial en terme d'attractivité universitaire.
- On compte **26 guichets uniques d'accueil des étudiants étrangers** en 2017, en lien avec les CROUS ou les collectivités territoriales, dont 24 avec une présence des services préfectoraux et 7 avec une représentation des services de la CAF, afin d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers sur les campus et de faciliter leurs démarches administratives.
- Un décret du 30 juillet 2015 a donné **compétence au préfet du département où se situe l'établissement d'enseignement supérieur pour instruire les demandes de titres de séjour des étudiants** (au lieu du préfet du département de domicile de l'étudiant étranger), afin d'accélérer la procédure de délivrance des titres de séjour.
- La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche a autorisé, sous certaines conditions, **le développement de certains enseignements en langue étrangère au sein des établissements d'enseignement supérieur français**, afin d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers. Près de 1 200 masters en anglais sont proposés dans les universités. Campus France est l'opérateur en charge de cataloguer et de présenter ces formations.

UNE AMÉLIORATION DU DROIT AU SÉJOUR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

- La circulaire dite "Guéant" du 31 mai 2011, restreignant la possibilité pour les étudiants étrangers diplômés de travailler en France à l'issue de leurs études, a été abrogée le 31 mai 2012.
- La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France prévoit plusieurs mesures permettant d'améliorer le droit au séjour et de simplifier les formalités des étudiants étrangers :
 - création d'un titre de séjour pluriannuel jusqu'à la fin du cycle d'études (art. 4). Ce titre de séjour pluriannuel par cycle d'étude est déjà effectif pour les étudiants en master et doctorat depuis 2013 : il est étendu aux étudiants à partir de la 2^e année de licence à la rentrée 2016 ;
 - le changement de statut d'étudiant à salarié est facilité pour les étudiants titulaires au minimum d'un master (art. 6) ;
 - une carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" d'une durée maximum de 4 ans, est créée, notamment pour les chercheurs, les doctorants et les jeunes diplômés de niveau master exerçant une activité salariée (art. 7 et 17) ;
 - la procédure d'instruction de la demande de visa long séjour étudiant par les consulats est accélérée (art. 4 II du projet de loi) et la motivation des refus de visas pour études est désormais obligatoire (art. 4 de la loi) ;
 - l'obligation d'attestation de résidence pour les étudiants étrangers inscrits en master est supprimée.

DES STAGES MIEUX RÉMUNÉRÉS ET MIEUX ENCADRÉS



- ⊙ **La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement et à l'encadrement des stages comporte de réelles avancées pour les 1,2 million de lycéens ou étudiants qui, chaque année, bénéficient d'un premier contact avec le monde du travail par l'intermédiaire du stage.** Le stage doit désormais être pensé en amont et évalué en aval en fonction d'objectifs pédagogiques clairement définis. Il doit également bénéficier d'un double suivi, par un enseignant de l'établissement et par un tuteur au sein de l'organisme d'accueil, afin d'accompagner l'acquisition de véritables compétences. La loi limite également le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis à 15 % de l'effectif pour les organismes de plus de 20 salariés, et à 3 stagiaires pour ceux de moins de 20 salariés, avec une amende en cas d'infraction, afin d'éviter les risques de substitution des stages à l'emploi.
- ⊙ **La gratification des stages de plus de 2 mois a été augmentée de 90 € (+ 15 %) depuis 2013** (elle est passée de 436 € à 523 € pour un stage à temps plein) suite à la loi sur les stages de 2014. Cette mesure concerne plus de 600 000 stagiaires, dont 350 000 étudiants des universités.
- ⊙ **Les revenus issus de la gratification des stages ont été défiscalisés** par la loi du 10 juillet 2014, comme c'est déjà le cas des revenus des apprentis ou des revenus des étudiants salariés.
- ⊙ **Les droits des stagiaires ont été améliorés :** limitation de la durée des stages à 6 mois et encadrement du temps de présence des stagiaires dans l'entreprise, accès aux tickets restaurants et remboursement des frais de transports dans les mêmes conditions que les salariés, instauration d'autorisations d'absence et de congés, protections du code du travail contre le harcèlement moral et sexuel étendues aux stagiaires.

34 % des étudiants à l'université ont effectué un stage lors de l'année 2014-2015. La proportion de stagiaires dans les différentes formations est comparable à celle observée lors des enquêtes précédentes. Elle est plus importante dans les formations professionnalisantes (DUT, licences professionnelles, formations d'ingénieurs) et augmente avec le nombre d'années d'études.

DES DROITS NOUVEAUX POUR LES ÉTUDIANTS SALARIÉS



100 000
étudiant salariés
bénéficiaires de la nouvelle
prime d'activité en 2016



- ⊙ **Une aide nouvelle pour les étudiants qui travaillent : la prime d'activité.** La prime d'activité bénéficie à près de 1 million de jeunes travailleurs de moins de 25 ans pour compléter leurs revenus, alors que seulement 5 000 jeunes bénéficiaient du RSA activité en raison de ses conditions d'accès très restrictives. Plus de 100 000 étudiants salariés, qui travaillent pour une rémunération au moins égale à 0,8 Smic et qui exercent une activité au détriment de leur réussite, peuvent bénéficier de ce complément de revenus depuis le 1^{er} janvier 2016.
- ⊙ **Un droit à un "crédit congé formation" a été reconnu aux étudiants pour préparer leurs examens,** dans le cadre de l'article 296 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Ainsi, pour la préparation directe d'un examen, un étudiant justifiant d'une inscription valide et en cours au sein d'un établissement préparant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur a désormais droit à un congé supplémentaire non rémunéré de cinq jours ouvrables par tranche de soixante jours ouvrables travaillés prévus par son contrat de travail. Ce congé est pris dans le mois qui précède les examens. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 du code du travail et, s'il y a lieu, au congé annuel pour les salariés de moins de 21 ans prévu à l'article L. 3164-9 du même code.
- ⊙ **Les étudiants pourront valider, au titre de leur formation, les compétences acquises dans le cadre de leur activité professionnelle,** ainsi que le prévoit l'article 29 de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017. L'article 34 de cette loi dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent leur proposer des aménagements de scolarité.
- ⊙ **La possibilité de recruter des étudiants dans les conditions prévues par l'article L. 811-2 du code de l'éducation a été étendue aux CROUS** par l'article 37 de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017. Le décret sur le dispositif des "emplois étudiants" est en cours de révision et une circulaire sur les étudiants salariés sera transmise aux établissements d'enseignement supérieur afin de les accompagner dans la prise en compte des besoins spécifiques de ces étudiants.

FACILITER L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS



⦿ Depuis la rentrée 2015, les étudiants qui le souhaitent peuvent effectuer une période de césure de 6 mois à un an pendant leur parcours tout en conservant leur statut d'étudiant (circulaire du 23 juillet 2015). La césure est une suspension du parcours universitaire, elle permet de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger et contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

⦿ Les étudiants pourront valider au titre de leur formation les compétences acquises dans le cadre de leur engagement dans une association, dans la réserve opérationnelle, comme sapeur-pompier volontaire ou volontaire civique, ainsi que le prévoit l'article 29 de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017. Par ailleurs, l'article 34 de la loi dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent leur proposer des aménagements de scolarité.



DE NOUVEAUX PARCOURS DE RÉUSSITE ET D'EXCELLENCE POUR TOUS



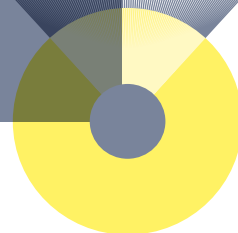
La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 a introduit plusieurs dispositifs pour **favoriser l'accès et la réussite de tous les lycéens dans l'enseignement supérieur** :

- chaque recteur fixe désormais pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS) et aux instituts universitaires de technologie (IUT), respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques. De 2014 à 2016, le nombre de candidats bacheliers professionnels ayant reçu une proposition d'admission en STS est passé de 42 800 à 50 600 tandis que le nombre de candidats bacheliers technologiques ayant reçu une proposition d'admission en IUT est passé de 15 600 à 16 000.
- les 10 % des meilleurs bacheliers de chaque filière de chaque lycée bénéficient d'un droit d'accès aux formations sélectives publiques. De 2014 à 2016, plus de 2 500 lycéens ont pu, grâce à ce dispositif, accéder à une formation sélective de leur choix.

L'article 40 de la loi égalité et citoyenneté prévoit que les nouveaux bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre leurs études en STS et qui disposent d'un niveau de maîtrise suffisant attesté par l'équipe pédagogique de terminale pourront y être admis de droit. En 2017, une expérimentation, d'une durée de trois ans est engagée dans cinq académies (Rennes, Dijon, Besançon, Lille et Amiens), correspondant à trois régions académiques.

À l'occasion des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) qui se sont tenus en 2015 et 2016, le Gouvernement a décidé de conduire une action systématique pour lutter contre l'autocensure des élèves, en particulier ceux issus de milieux modestes, et promouvoir un accès plus large aux filières d'excellence. En complément du dispositif des "cordées de la réussite", des parcours d'excellence sont mis en place en 2016-2017 afin de créer un continuum de la 3^e à la terminale pour donner aux élèves issus des milieux modestes des moyens supplémentaires de réussir dans la voie qu'ils ont choisie, qu'elle soit professionnelle, technologique ou générale.

LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION



- ⦿ **Dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ont été renforcées.** La mise en place d'une "mission égalité" est désormais généralisée. Elle coordonne toutes les actions de sensibilisation et de prévention des violences sexistes et sexuelles dans l'établissement, en particulier le traitement du harcèlement sexuel. Les dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur seront intégrés, dès 2017, dans le dialogue contractuel de chaque établissement. Par ailleurs, le CNOUS a conclu avec l'État une convention le 25 novembre 2014 relative à l'hébergement d'urgence des étudiantes victimes de violences et s'est engagé plus largement à renforcer son soutien en leur faveur.

- ⦿ **En décembre 2015, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé une nouvelle campagne intitulée "Lutter contre l'homophobie : le combat de toutes et de tous"** dont l'objectif est de sensibiliser les étudiants et les personnels aux discriminations liées à l'orientation sexuelle. La brochure "(Re)connaître pour mieux agir", à destination des professionnels des établissements d'enseignement supérieur, a été actualisée. Elle a pour but de donner des informations, des éléments de réflexion et des possibilités d'orientation pour apporter une aide à une personne confrontée à l'homophobie, comprise selon une approche générique comme toute attitude ou tout acte qui va dans le sens d'un rejet ou d'une injustice envers une personne homosexuelle, bisexuelle ou transsexuelle ou identifiée comme telle.
- ⦿ **Lutter contre le bizutage dans l'enseignement supérieur est une priorité de l'action du Gouvernement** qui a renforcé la législation dans ce domaine. Ainsi, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit que l'incitation à consommer de l'alcool de manière excessive est dorénavant constitutive du délit de bizutage. Les articles 177 et 208 de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 disposent, d'une part, que toute distinction entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage constituent une discrimination et, d'autre part, que toute association ayant pour objet statutaire la défense ou l'assistance des étudiants victimes de bizutage peut se constituer partie civile.



UN PARCOURS ÉTUDIANT SIMPLIFIÉ : DE L'INSCRIPTION À L'OBTENTION DU DIPLÔME

Le plan de simplification de l'enseignement supérieur et de la recherche, issu d'une large consultation vise à alléger le quotidien de chacun et à favoriser les réussites. Il compte 70 mesures présentées en deux vagues successives en avril et décembre 2016. Le parcours de l'étudiant, pris dans sa globalité tant au travers du volet formations que vie de campus, fait l'objet d'une vingtaine de mesures.

Outre la simplification d'un certain nombre de démarches notamment liées à l'accès aux droits (cf. supra : stages, bourses, services sociaux, guichets uniques...), le plan déroule des mesures dont une grande partie est aujourd'hui effective ou en cours de mise en œuvre. Parmi celles-ci :

Accès à l'information et aux ressources

- **Des lycéens mieux informés** : des questionnaires d'auto-évaluation en ligne via la plateforme APB se généralisent pour permettre aux futurs étudiants de mieux évaluer leurs chances de réussite.
- **Des étudiants mieux informés sur les enseignements et les examens** : grâce à un ensemble d'informations accessibles en permanence et mises à jour en temps réel et poussées par des dispositifs de notification ; par l'accès facilité aux environnements numériques de travail en mode mobile.
- **Des étudiants toujours mieux accueillis** : les bibliothèques universitaires étendent leurs horaires d'ouverture, jusqu'à 22 h en semaine, jusqu'à 19 h les samedi/dimanche et les semaines de vacances précédant les examens.

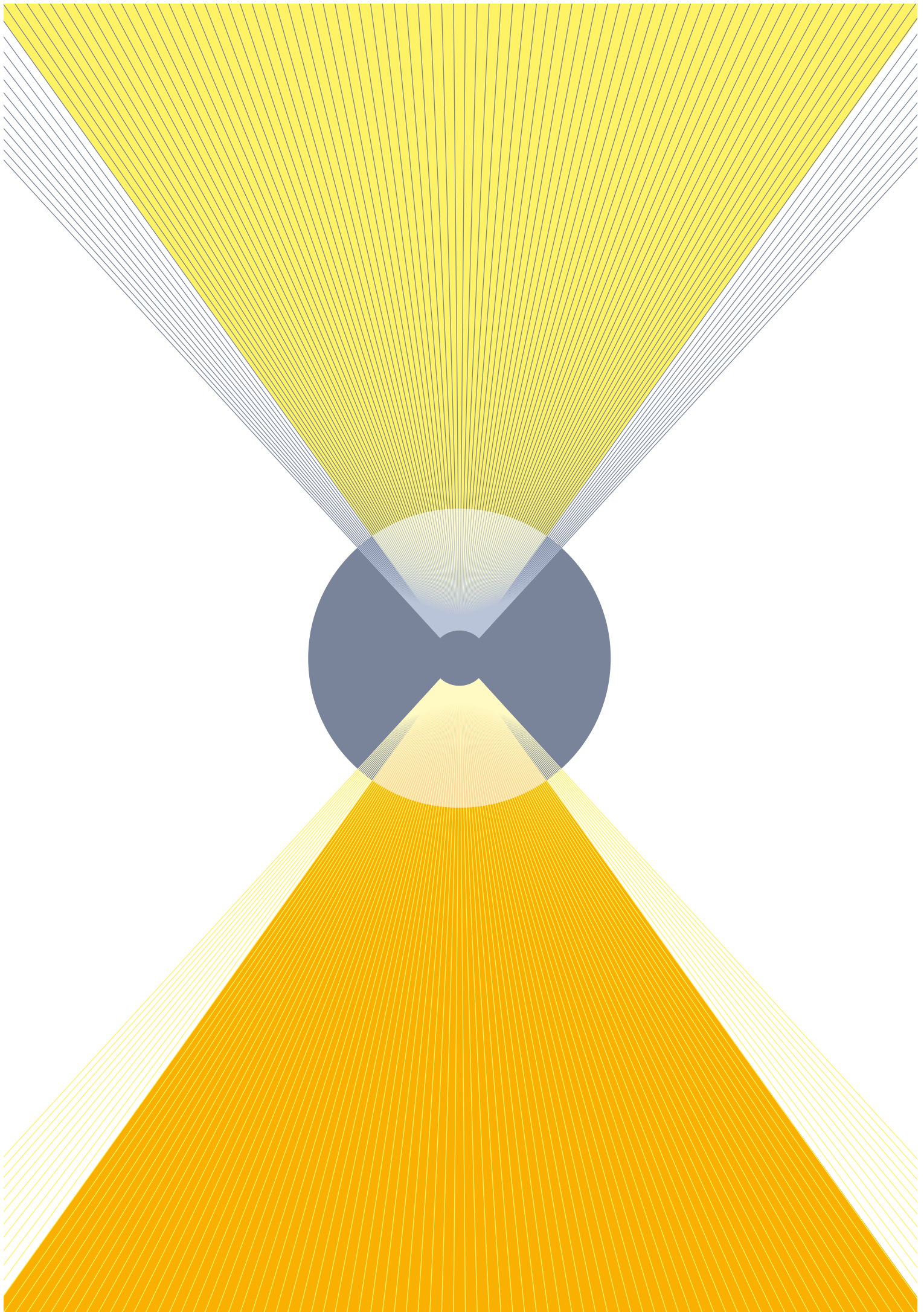
Simplification des démarches

- Le portail etudiant.gouv.fr permet non seulement les démarches en ligne (dossier social étudiant, mes-services.fr, prise de rendez-vous avec les services des CROUS...) mais centralise également les offres Jobaviz pour l'emploi étudiant et Lokaviz pour les solutions d'hébergement dans le parc privé.
- **Un accès facilité au statut d'étudiant-entrepreneur** : le processus de candidature a été simplifié par la création d'une plateforme collaborative de services.
- **Des diplômes dématérialisés** : par la création d'un service public d'attestation numérique des diplômes nationaux et la mise en place d'une authentification numérique d'obtention, en cours de mise en place.
- **Une inscription dématérialisée** : la dématérialisation systématique des modalités d'inscription est en cours de déploiement au sein des établissements.

Facilitation du parcours de formation

- **Des modalités de contrôle des connaissances plus lisibles et plus fiables** : la communication des établissements sur ce sujet est renforcée.
- **Le développement des formations numériques** grâce aux évolutions induites par la loi pour une République numérique.
- **Une meilleure prise en compte des absences justifiées aux examens** : toute absence dûment justifiée ne pourra plus conduire à refuser la validation d'un cursus ou à donner une note éliminatoire.

L'objectif premier du plan de simplification de l'ESR, est d'apporter **plus de lisibilité et de fluidité dans la vie courante des étudiants**. Ses différentes mesures contribuent à leur faire gagner temps et sérénité dans leur parcours d'études (moins de contraintes, moins d'interrogations), au profit de leur réussite, de leur implication dans la vie de campus, de leur engagement. De manière à mesurer l'application et les conséquences réelles du plan, le ministère a lancé un appel à projets pour l'attribution d'une allocation post-doctorale à visée évaluative, chargée d'analyser son impact sur les acteurs et les usagers des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.



Contact presse


01 55 55 84 24

secretariat.presse@recherche.gouv.fr



1, rue Descartes
75231 Paris CEDEX 05

www.enseignementsup-recherche.fr

 @sup_recherche